

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

1, chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.comSaint-Hilaire
de-Brethmas

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N°2026_02AP

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE JEUX DE BOULES SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 21212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,**Vu** le Code Pénal notamment les articles L. 131-13 et R610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure,**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1311-2,**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 11 juillet 2008,**Considérant** que les plaintes de riverains, les appels téléphoniques et les méls relatifs aux jeux de boules ou d'autres objets pouvant être lancés et atterrir au sol sur certains espaces,**Considérant** la recrudescence de ces jeux constatés par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sur certains lieux,**Considérant** que l'activité de loisir ou en club par les jeux de boules occasionne des nuisances sonores répétées de toute nature notamment les bruits de boules entrechoquées, les éclats de voix voir des cris,**Considérant** que ces jeux, notamment quand ils sont pratiqués en réunion, sont de nature à générer un climat d'insécurité qui perturbe la tranquillité des riverains et des usagers des espaces publics,**Considérant** qu'il convient de préserver la tranquillité publique et le bien-être des riverains de tout bruit particulièrement gênant,**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la protection des personnes, des équipements publics, des plantations, des véhicules et des habitations environnantes,**Considérant** qu'il est du pouvoir du Maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de bon ordre, de sûreté, de salubrité, de réglementation des horaires de pratique des jeux de boules afin de garantir l'ordre public et l'intérêt général,**ARRÊTE****Article 1er** : Dans le but de préserver la tranquillité publique et de respecter le droit au repos des habitants, la pratique des jeux de boules est interdite entre 22h et 7 heures sauf pour le cas des concours et manifestations organisés par le comité des fêtes ou la collectivité.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous les espaces publics, tels que les parcs, les places publiques, les parkings, les terrains de jeux, tout autre lieu désigné par la pratique du jeu de boules dans la municipalité et notamment le terrain de pétanque situé à la Place des Anciens Combattants sur la commune.

Article 3 : la signalisation adéquate de cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

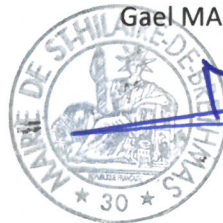
Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, Madame le 1^{ère} Adjointe, Monsieur l'adjoint au Maire délégué à la Sécurité Publique et Prévention des Risques, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 6 : L'amplification sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 20 août 2026,

Le Maire,

Gael MANCUSO



[Handwritten signature in blue ink over the stamp]

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.